

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77

12 janvier 2006

SOMMAIRE

6543 Luxembourg S.A., Luxembourg	3652	D & K Immobilien S.A., Luxembourg.....	3675
Agrati Participations S.A., Luxembourg	3685	D & K Immobilien S.A., Luxembourg.....	3675
AIG Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	3651	D & K Immobilien S.A., Luxembourg.....	3675
AIG Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	3652	E.B. Trans S.A., Wandhaf-Cap	3654
Am Haferstück S.A., Luxembourg	3657	E.C.G. Domiciliation, S.à r.l., Luxembourg	3670
Arlington International, S.à r.l., Luxembourg	3653	Euro Real Estate Properties 3, S.à r.l., Luxem- bourg	3677
Ashmore Sicav, Luxembourg	3661	Euro Real Estate Properties, S.à r.l., Luxembourg	3677
B.L.V. Lux S.A., Luxembourg	3655	Europe Finances et Participations S.A.H., Luxem- bourg	3684
Basic Eight S.A., Luxembourg	3678	Europroof, S.à r.l.	3651
Basic Eight S.A., Luxembourg	3678	Falcon S.A., Luxembourg	3674
Basic Eight S.A., Luxembourg	3678	Famy Investment S.A., Luxembourg	3655
Basic Eight S.A., Luxembourg	3678	Faucon Industries S.A.H., Luxembourg	3656
Basic Eight S.A., Luxembourg	3678	Financière Lexington S.A.	3686
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	3674	Fiparic S.A.H., Senningerberg	3677
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	3694	Flyaway S.A., Luxembourg	3659
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	3694	Fraver Holding S.A., Luxembourg	3679
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	3694	Fraver Holding S.A., Luxembourg	3684
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	3694	Gimli, S.à r.l., Luxembourg	3658
Blueswan S.A., Luxembourg	3694	Goeres, S.à r.l., Luxembourg	3651
Boromir, S.à r.l., Luxembourg	3673	Green Cove Capital Management, S.à r.l., Luxem- bourg	3674
C.A.S.F. Lux S.A., Bertrange	3695	Industrial Resources Investments S.A., Luxem- bourg	3660
Captiva Capital Management, S.à r.l., Luxem- bourg	3657	Infoteq Europe S.A., Alzingen	3686
Captiva Capital Management, S.à r.l., Luxem- bourg	3657	Infoteq Europe S.A., Luxembourg	3686
Chronos S.A.H., Luxembourg	3684	Infoteq Europe S.A., Luxembourg	3686
Coastal Investments Holding S.A., Luxembourg ..	3666	Inodis, S.à r.l., Schrassig	3656
Compagnie Financière et Foncière S.A., Luxem- bourg	3685	Institut für angewandte Betriebswirtschaft Holding AG, Luxembourg	3693
Compagnie Financière et Foncière S.A., Luxem- bourg	3685	Investgest S.A., Strassen	3675
Converter Technologies Holding S.A., Luxem- bourg	3686	ITT Industries Global, S.à r.l., Munsbach	3661
D & K Immobilien S.A., Luxembourg	3675	ITT Industries Luxembourg, S.à r.l., Munsbach ..	3659
D & K Immobilien S.A., Luxembourg	3675	ITT Industries, S.à r.l., Munsbach	3659
		Jerren International Holding, S.à r.l., Luxem- bourg	3673
		JP Residential V, S.à r.l., Schuttrange	3687
		Keyrights International Holding S.A., Luxem- bourg	3661

Kilway Investments, S.à r.l., Luxembourg	3696	Okley Investment S.A., Luxembourg	3660
Klor2 S.C.l., Contern	3676	Orbilux, S.à r.l.	3659
Klor2 S.C.l., Contern	3677	Pegasus TV, S.à r.l., Hostert	3678
Labour International S.A., Luxembourg.	3671	Piazza Duomo S.A., Luxembourg	3655
Labour International S.A., Luxembourg.	3671	Plasticonstruct S.A., Luxembourg.	3672
Labour International S.A., Luxembourg.	3671	Pyramid Pictures, A.s.b.l., Soleuvre	3696
Larene S.A.H., Luxembourg	3693	Q4Q Consulting, S.à r.l., Luxembourg	3653
Lockwell Investments, S.à r.l., Luxembourg	3694	Salon de Coiffure Chantal, S.à r.l., Mamer	3651
LSF Apartment Loan Investments Holdings, S.à r.l., Luxembourg	3662	SEDIAC S.A., Société Européenne de Développement des Industries Alimentaires et Cultures, Luxembourg	3671
LSF Wohnpark Investments, S.à r.l., Luxembourg	3670	Sobrass Gestion & Cie S.C.A., Bascharage.	3662
LSF4 VRF, S.à r.l., Luxembourg	3661	Sobrass Gestion & Cie S.C.A., Bascharage.	3666
M.A. Internationale S.A., Luxembourg.	3662	Sobrass Participations, S.à r.l., Bascharage	3667
Magnoliabird Invest S.A., Luxembourg.	3654	Sobrass Participations, S.à r.l., Bascharage	3670
Magnoliabird Invest S.A., Luxembourg.	3658	Sorifac S.A., Luxembourg.	3658
Magnoliabird Invest S.A., Luxembourg.	3658	Sorifac S.A., Luxembourg.	3658
Makeland Trading and Investments S.A., Luxembourg	3695	Sorifac S.A., Luxembourg.	3658
Makeland Trading and Investments S.A., Luxembourg	3695	Totl S.A., Luxembourg	3662
Makeland Trading and Investments S.A., Luxembourg	3695	Trans Capital Holding S.A., Luxembourg.	3656
Malasi S.A., Luxembourg	3660	Trans Capital Holding S.A., Luxembourg.	3656
Markant Lux S.A., Ettelbruck	3650	TyCom Holdings C, S.à r.l., Luxembourg.	3660
Meginvest S.A., Luxembourg.	3676	Van Gulden A.G., Luxembourg	3653
Newby Investment & Development S.A., Luxembourg	3655	Van Gulden A.G., Luxembourg	3655
Ofart Immobilière S.A., Luxembourg.	3654	Vartema S.A., Luxembourg	3660
		Voila S.A., Strassen.	3673

MARKANT LUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9063 Ettelbruck, place Marie-Adélaïde.
H. R. Luxemburg B 70.512.

Auszug aus den Beschlüssen der Verwaltungsratsitzung vom 1. Juli 2005 in Luxemburg

Der Verwaltungsrat nimmt folgende Beschlüsse:

1) Frau Esther Berchem wird für die nicht mehr vorhandenen Zweigstellen:

- PROXY Ellange, 1, route d'Ellange
 - PROXY Esch, 3, rue de Belvaux
 - PROXY Grevenmacher, place du Marché
- als «gérant technique» gestrichen (rayée) werden.

2) Frau Béatrice Hegoburu wird für die nicht mehr vorhandene Zweigstelle:

- PROXY Bonnevoie, rue du Cimetière
- als «gérant technique» gestrichen (rayée) werden.

3) Der Verwaltungsrat nimmt die Entscheidung der Gesellschafter in Bezug zur Kündigung von Frau Béatrice Hegoburu als «gérant technique» zur Kenntnis.

Frau Béatrice Hegoburu wird für die noch vorhandenen Zweigstellen:

- PROXY Wiltz, rue du Pont, L-9554 Wiltz
 - AD Differdange, place des Alliés, L-4508 Differdange
 - AD Ettelbruck, place Marie-Adélaïde, L-9063 Ettelbruck
 - AD Gasperich, 242, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- als 2 «gérant technique» gestrichen (rayée) werden.

4) Es wird einstimmig beschlossen, dass für folgend genannte Märkte die Gesellschaft jeweils durch die gemeinsame Unterschrift des «gérant technique» Frau Esther Berchem zusammen mit zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet wird:

- PROXY Wiltz, rue du Pont, L-9554 Wiltz
- AD Differdange, place des Alliés, L-4508 Differdange
- AD Ettelbruck, place Marie-Adélaïde, L-9063 Ettelbruck
- AD Gasperich, 242, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07739. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077902.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

EUROPROOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 4, Im Herbstfeld.
R. C. Luxembourg B 101.478.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

P. Hondius

Le gérant

(902839.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2005.

SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 65.369.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 août 2005.

Pour SALON DE COIFFURE CHANTAL, S.à r.l.

J. Reuter

(077662.3/517/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

**GOERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. APPART-HOTEL).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.382.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 août 2005.

Pour GOERES, S.à r.l.

J. Reuter

(077663.3/517/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

AIG INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.913.

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Stefan Thomas Demuth à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Philipp Hensler, démissionnaire en date du 30 juin 2005. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 25 juillet 2005.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 1^{er} juillet 2005 comme suit:

M. Stefan Thomas Demuth

AIG PRIVATE BANK AG,

Pelikanstrasse 37,

CH-8021 Zürich.

M. Jacques Elvinger,

ELVINGER, HOSS & PRUSSEN,

2, place Winston Churchill,

L-1340 Luxembourg.

M. Stefan Kräuchi

AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) Ltd.

Hochbordstrasse 3,

CH-8600 Dübendorf.

M. Werner Vontobel,

AIG PRIVATE BANK AG,

Pelikanstrasse 37,

CH-8021 Zürich.

Pour AIG INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077643.3/1126/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

AIG INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.913.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 juillet 2005 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

M. Stefan Thomas Demuth,
AIG PRIVATE BANK AG,
Pelikanstrasse 37,
CH-8021 Zürich.

M. Jacques Elvinger,
ELVINGER, HOSS & PRUSSEN,
2, place Winston Churchill,
L-1340 Luxembourg.

M. Stefan Kräuchi,
AIG FUND MANAGEMENT (SWITZERLAND) Ltd.,
Hochbordstrasse 3,
CH-8600 Dübendorf.

M. Werner Vontobel,
AIG PRIVATE BANK AG,
Pelikanstrasse 37,
CH-8021 Zürich

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006,

- de renouveler les mandats de:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,
400, route d'Esch,
L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour AIG INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077641.3/1126/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

6543 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 81.628.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 août 2005 que:

- Monsieur Ernst Lübke, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1273 Arzier (Suisse), Monsieur Christian Rochet, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon (Suisse), 65, route de Boiron, et Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leur mandat étant venu à expiration.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

- la société ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, n'a pas été reconduite aux fonctions de commissaire aux comptes de la société,

- la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes commencera avec les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006 et qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077671.3/317/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Q4Q CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.480.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 4 août 2005

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, du 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Luxembourg, le 2 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077664.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

ARLINGTON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 94.629.

—
Par résolution écrite du Conseil de Gérance du 25 août 2005:

Il a été noté qu'un des actionnaires de la société, dénommé EAST FLIGHT LIMITED, a opéré un changement de nom et sera dorénavant dénommé ARLINGTON SECURITIES LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 août 2005.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077669.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

VAN GULDEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.608.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 août 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077672.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

3654

MAGNOLIABIRD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.400.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 août 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est la société STARNET S.A. avec siège social à Via Calgari, 2 CH-6902 Lugano.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077674.3/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

OFART IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06271, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077678.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

E.B. TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Wandhaff-Cap, 7-9, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.281.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2005:

- 1) La démission de M. Joël Goubet en sa qualité d'administrateur est acceptée.
- 2) Ont été nommés administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président,

M. Alain Fauqueur, dirigeant de sociétés, demeurant 40, rue de Seine, F-94400 Vitry-sur-Seine,

M. Michel de Fabiani, dirigeant de société, demeurant professionnellement 14, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris,

M. Philippe Mercier, dirigeant de sociétés, demeurant 20, rue de la Banque, F-75002 Paris,

M. Bernard Tardy, dirigeant de sociétés, demeurant 123A, Chaussée de Charleroi, 3^e étage, B-1060 Bruxelles,

GIRAUD INTERNATIONAL S.A., 40, rue de Seine, F-94400 Vitry-sur-Seine.

- 3) A été nommé Administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

- 4) A été nommé Directeur Général jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

M. Blaise Durand, demeurant 1, Place du 30 août 1944, F-51000 Reims.

- 5) A été nommée Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2005:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077675.3/504/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

PIAZZA DUOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06268, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077679.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FAMY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 96.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06264, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077680.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

NEWBY INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06261, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077681.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BLUESWAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077683.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

B.L.V. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 104.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06254, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077685.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

VAN GULDEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077687.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FAUCON INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.278.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider

Administrateur

(077696.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INODIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5362 Schrassig, 8, rue Saint Donat.
R. C. Luxembourg B 26.886.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INODIS, S.à r.l.

C. Geiben

Gérant

(077699.3/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

TRANS CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.131.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1998

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Filippo Labianca, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Ponte Capriasca, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Giovanni De Vecchi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Lugano, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Mariangelo Bossone, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Lugano, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077694.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

TRANS CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.131.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Aloyse Scherer et ne procède pas à son remplacement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Filippo Labianca, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Ponte Capriasca, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Giovanni De Vecchi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Lugano, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Mariangelo Bossone, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Lugano, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077691.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.025.

—
Extraits des résolutions de l'Associé Unique du 13 juin 2005

L'associé unique de CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr John van Oost, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Mr Arnaud Chambriard gérant A de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

H. Boersen

Mandataire et Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077700.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.025.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Boersen

Gérant & Mandataire

(077726.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

AM HAFERSTÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 49.673.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C n° 155 du 31 mars 1995.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour AM HAFERSTÜCK S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077720.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

SORIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06241, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077702.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

SORIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06242, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077690.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

SORIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06244, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077688.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

GIMLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 106.083.

Le bilan au 15 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signatures.

(077701.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

MAGNOLIABIRD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.400.

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06200, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077713.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

MAGNOLIABIRD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06202, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077711.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

ITT INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.375,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.519.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 15 juillet 2005

Les associés ont décidé d'augmenter le nombre de gérants de la Société pour le faire passer de cinq à six.

Les associés ont décidé de nommer Madame Danielle Kolbach, avocate, résidant au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg comme gérant additionnel de la Société pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

ITT INDUSTRIES, S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077703.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FLYAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 73.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06236, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077704.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.548.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 juillet 2005

L'associé unique a décidé d'augmenter le nombre de gérants de la Société pour le faire passer de cinq à six.

L'associé unique a décidé de nommer Madame Danielle Kolbach, avocate, résidant au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg comme gérant additionnel de la Société pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Un Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077705.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

ORBILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 81.875.

HORSBURGH & CO S.A., agent domiciliaire, dénonce, à dater de ce jour, le siège social de la société ORBILUX, S.à r.l., domiciliée au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le contrat de domiciliation prend fin avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour le compte

HORSBURGH & CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077753.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

OKLEY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 91.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077706.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INDUSTRIAL RESOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06224, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077707.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

MALASI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06218, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077708.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

VARTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06213, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077709.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

TyCom HOLDINGS C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.900,-

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 75.859.

Extrait des résolutions de clôture de liquidation prises le 18 août 2005 par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société (en liquidation)

Clôture de liquidation

Par résolutions prises le 18 août 2005, l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société a décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 18 août 2005;
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent extrait; et
- que toutes les dettes de la Société ont été payées et toutes distributions ou provisions nécessaires ont été faites.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077721.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

**KEYRIGHTS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LEADINVEST HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 98.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06208, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077710.3/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

LSF4 VRF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 95.090.

EXTRAIT

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société LSF4 VRF, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077712.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

ITT INDUSTRIES GLOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 105.104.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 juillet 2005

L'associé unique a décidé d'augmenter le nombre de gérants de la Société pour le faire passer de cinq à six.

L'associé unique a décidé de nommer Madame Danielle Kolbach, avocate, résidant au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg comme gérant additionnel de la Société pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

ITT INDUSTRIES GLOBAL, S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077715.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 90.279.

Traduction

Il se dégage d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration de la société ASHMORE SICAV, signée en date 11 juillet 2005, que le siège social de la société a été transféré de L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch à L-1468 Luxembourg, Rose des Vents, quatrième étage, 16, rue Erasme.

Le 31 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07662. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077795.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.994.

Les comptes annuels au 30 juin 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06197, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077716.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

TOTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06193, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077717.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

LSF APARTMENT LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 95.399.

EXTRAIT

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LSF APARTMENT LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077718.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

**SOBRASS GESTION & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. SOBRASS & CIE S.C.A.).**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.411.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SOBRASS & CIE SCA, avec siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.411, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 78 du 1^{er} mars 1994, et modifiée suivant actes reçus par le prédit notaire Reginald Neuman en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 156 du 5 avril 1998, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 712 du 2 octobre 1998 et suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 31 du 9 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges M. Lentz Jr, diplômé BBA, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Hames, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de SOBRASS & CIE SCA en SOBRASS GESTION & CIE S.C.A.

2) Transformation d'une (1) action de commandité en une (1) action de commanditaire.

3) Acceptation de la cession d'une (1) action de commandité de la société à responsabilité limitée SOBRASS à la société à responsabilité limitée SOBRASS GESTION.

Constatation que par cette cession les fonctions de gérante-commanditée de la société à responsabilité limitée SOBRASS ont pris fin et que la société à responsabilité limitée SOBRASS GESTION, avec siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, est devenue gérante-commanditée de la société pour une durée indéterminée.

4) Refonte complète des statuts.

5) Confirmation du siège social.

6) Nomination de nouveaux commissaires aux comptes et détermination de la durée de leurs mandats.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SOBRASS & CIE S.C.A. en SOBRASS GESTION & CIE S.C.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer une (1) action de commandité sans valeur nominale en une (1) action de commanditaire sans valeur nominale.

Cette action de commanditaire reste détenue par la société à responsabilité limitée SOBRASS, avec siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la cession d'une (1) action de commandité par la société à responsabilité limitée SOBRASS à la société à responsabilité limitée SOBRASS GESTION, intervenue suivant cession sous seing privé en date du 19 août 2005.

Une copie de cette cession, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée constate que par cette cession les fonctions de gérante-commanditée de la société à responsabilité limitée SOBRASS ont pris fin et que la société à responsabilité limitée SOBRASS GESTION, avec siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, est devenue gérante-commanditée de la société pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

Suite aux précédentes résolutions, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination SOBRASS GESTION & CIE S.C.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être créé par simple décision du commandité des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-seize mille cent trente-cinq euros neuf cents (EUR 896.135,09), représenté par une (1) action de commandité sans désignation de valeur nominale et de vingt-huit mille neuf cent dix-neuf (28.919) actions de commanditaire sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont librement transmissibles en ligne directe, soit entre vifs, soit pour cause de mort.

Les actions de commanditaire émises ou à émettre ne peuvent être transférées ou dévolues à une autre personne, actionnaire ou non, sans l'accord écrit du commandité. Le cédant doit indiquer le nom du cessionnaire et le prix proposé. Si le prix proposé n'est pas exprimé en monnaie ayant cours légal au Luxembourg, le cédant devra donner une évaluation en cette monnaie.

En cas de refus d'un transfert proposé, l'actionnaire commanditaire auquel aura été refusé le transfert de ses actions pourra, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire et le prix, s'il est différent. Au cas où le commandité refuserait encore son accord, il devrait alors, dans le mois de ce second refus, désigner une ou plusieurs personnes acceptant en tout ou en partie les actions de commanditaire offertes à la vente, à l'exclusion de tout droit de préemption au profit des actionnaires existants. Le commandité pourra également procéder au rachat, pour le compte de la société, de ses propres actions de commanditaire, sous l'observation des conditions légales afférentes.

Le prix à payer pour ces actions de commanditaire à la suite de la proposition du commandité sera au choix de l'acquéreur le prix proposé le moins élevé ou la valeur marchande normale de ces actions qui sera déterminée de manière définitive et sans recours par le conseil de surveillance formé par le ou les commissaires aux comptes en fonction, qui n'ont pas de conflit d'intérêts, qui agissent alors en tant qu'arbitres en conformité avec les dispositions du Code de procédure civile tel qu'il sera en vigueur. Si tous les commissaires ont un conflit d'intérêts, l'arbitre sera nommé de commun accord entre le commandité et le cédant et, à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Au cas où le commandité ne proposerait pas des bénéficiaires pour toutes les actions proposées à la vente ou pour une partie de telles actions, toutes les actions pour lesquelles un bénéficiaire n'aura pas été désigné seront librement transférables à condition que le transfert soit fait au bénéficiaire initialement prévu dans le mois suivant l'expiration du mois dans lequel le commandité pouvait faire sa proposition au prix proposé.

Art. 7. La cession entre vifs ou pour cause de mort des actions de commandité doit être approuvée par des actionnaires possédant la majorité simple de ces actions de commandité et votant comme une catégorie d'actionnaires. En cas de refus d'un transfert proposé, les titulaires d'actions de commandité à transférer pourront, dans le mois du refus, proposer un autre bénéficiaire.

Au cas où les actionnaires détenant la majorité d'actions de commandité refuseraient encore le transfert, ces actionnaires refusant le transfert devront, en proportion de leur participation dans les actions de commandité, acquérir les actions de commandité proposées à la vente au prix représentant la valeur du marché déterminée de manière définitive et sans recours par le conseil de surveillance formé par les commissaires aux comptes en fonction, qui n'ont pas de conflit d'intérêts, qui agissent alors en tant qu'arbitres en conformité avec les dispositions du Code de procédure civile tel qu'il sera en vigueur. Si tous les commissaires ont un conflit d'intérêts, l'arbitre sera nommé de commun accord entre le cédant d'une part et les autres actionnaires commandités d'autre part et à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Art. 8. Toutes les actions de commandité et de commanditaire seront obligatoirement sous forme nominative.

Des certificats d'actions pourront être émis sous le libellé que le commandité désignera. Les certificats d'actions seront signés manuellement ou par griffe par le commandité.

Toutes les actions émises seront enregistrées à un registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces actions.

Chaque cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le commandité.

La société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Au cas où un détenteur d'actions ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des actionnaires et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la société.

Art. 9. Les propriétaires d'actions de commandité sont solidairement responsables de toutes dettes et pertes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la société. Entre les propriétaires d'actions de commandité, cette responsabilité aura lieu en proportion de la distribution des actions.

Les actionnaires commandités ne sont cependant pas responsables envers les autres actionnaires du remboursement des actions de commanditaire.

Art. 10. Toute action de commandité ou de commanditaire emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf disposition contraire de la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions voteront comme une seule catégorie d'actions, sauf pour la modification des statuts affectant les droits des diverses catégories.

Les distributions de dividendes seront déterminées par le commandité avec l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale.

A la liquidation de la société, les droits de toute catégorie d'actions supplémentaires étant réservés, les actions de commandité et les actions de commanditaire seront d'abord remboursées au prorata, le surplus étant divisé au prorata entre les actions de commandité et celles de commanditaire.

Art. 11. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires.

Lors d'augmentation de capital en numéraire les actionnaires auront un droit préférentiel pour souscrire à des émissions d'actions de leur catégorie, à moins qu'ils n'y renoncent.

L'augmentation de capital peut être décidée et autorisée par les actionnaires. Dans ce dernier cas, la réalisation peut en être confiée au commandité.

Le commandité peut déléguer à tout agent de la société ou à toute personne l'acceptation de souscriptions, la remise d'actions et l'encaissement des paiements pour tout ou partie d'une telle augmentation de capital.

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société et sera présidée par le commandité. Sans préjudice des pouvoirs détenus par le commandité selon les présents statuts, l'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, sous la condition cependant qu'aucune résolution ne puisse être valablement prise sans l'accord du commandité.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juillet à 18:00 heures.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les avis de convocation et les assemblées des actionnaires seront soumis aux conditions et délais prévus par la loi.

Les assemblées sont présidées par le commandité.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires requièrent un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) des actions émises et seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, à condition de recueillir l'accord du commandité.

Les modifications statutaires seront prises à la majorité des trois quarts (3/4) du capital existant, à condition de recueillir l'accord du commandité.

En cas de partage des voix lors d'une décision de l'assemblée des actionnaires, quel qu'en soit la nature ou l'enjeu, le président de l'assemblée peut décider de proroger l'assemblée à une date ultérieure.

Art. 14. Les assemblées générales peuvent être convoquées par le commandité ou par le conseil de surveillance des commissaires par un avis indiquant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires, commissaires et membres du comité de surveillance sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.

De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 15. La gérance de la société est conférée à l'actionnaire commandité, la société à responsabilité limitée SOBRASS GESTION, avec siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, désignée dans ces statuts par «le commandité».

Art. 16. Le commandité dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Le commandité a tous les pouvoirs de gestion et de disposition y inclus celui de disposer des participations.

Art. 17. La société sera engagée par la signature individuelle du commandité ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute personne porteuse de pouvoirs conférés par le commandité.

Art. 18. Le commandité peut, à tout moment, nommer des agents de la société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de la société, sous réserve toutefois que les propriétaires de actions en commanditaire ne peuvent agir au nom de la société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui lui auront été conférés par le commandité, sauf disposition contraire des statuts.

Art. 19. Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le commandité ou les responsables de la société ont un intérêt dans cette autre société ou entité. Tout commandité ou responsable de la société qui est gérant, administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de celle affiliation avec celle autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 20. La surveillance de la société est confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois commissaires. Ceux-ci seront élus par l'assemblée générale annuelle qui fixe la durée de leur mandat, étant entendu cependant que les commissaires pourront être démis avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment.

Art. 21. L'exercice social de la société commencera le premier janvier de l'année et se terminera le trente et un décembre de l'année.

Art. 22. Il sera prélevé du bénéfice net annuel, y compris les gains réalisés en capital, cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi avant toute autre attribution ou distribution concernant les actions. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire aussitôt et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Les dividendes seront payés aux endroits et dates déterminés par le commandité. Le commandité pourra, sous l'observation des conditions légales, payer des avances sur dividendes ou des dividendes intérimaires.

Art. 23. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins du commandité.

Art. 24. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit des actions est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Art. 25. En cas de contestation entre les actionnaires ou entre la société et des actionnaires au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 26. Tout actionnaire, commandité, commissaire ou conseiller sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au siège social de la société.

Art. 27. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer le siège de la société à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

Sixième résolution

Les mandats des commissaires actuels, savoir Madame Marie-Françoise Lentz, Monsieur Georges M. Lentz Jr et Monsieur Thierry Glaesener, ayant expiré, l'assemblée décide de nommer comme nouveaux commissaires de la société:

a) Monsieur Josef Simmet, administrateur-délégué, né à Saarlouis (Allemagne) le 2 août 1941, demeurant à L-2612 Luxembourg, 40, rue Tawioun;

b) Monsieur Raymond Martin, indépendant, né à Luxembourg le 9 mars 1937, demeurant à L-1471 Luxembourg, 237, route d'Esch;

c) Monsieur Reginald Neuman, avocat, né à Luxembourg le 5 mars 1946, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, rue de la Faiencerie;

d) Monsieur Hubert Clasen, employé privé, né à Luxembourg le 22 juin 1951, demeurant à L-6689 Merttert, Scheidberg.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G.M. Lentz, P. Pierrard, J. Hames, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 août 2005, vol. 433, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} septembre 2005.

A. Weber.

(078822.3/236/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

SOBRASS GESTION & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(078825.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

**COASTAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. COASTER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 98.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06190, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077719.3/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

**SOBRASS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée,
(anc. SOBRASS).**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.410.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Georges M. Lentz Jr, diplômé BBA, né à Luxembourg le 28 octobre 1949, demeurant à L-2338 Luxembourg, 3, rue Plaetis.

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SOBRASS, avec siège social à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.410, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date 22 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 78 du 1^{er} mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant trois actes reçus par le prédit notaire Reginald Neuman, en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 156 du 5 avril 1995, en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 712 du 2 octobre 1998 et en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 204 du 13 mars 2000, suivant actes reçus par le notaire sous-signé en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1218 du 19 novembre 2003 et en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 39 du 13 janvier 2004,

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société de SOBRASS en SOBRASS PARTICIPATIONS.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'adopter une valeur nominale de deux mille soixante-cinq euros (EUR 2.065,-) par part sociale et d'échanger les cinquante mille (50.000) parts sociales anciennes d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (EUR 24,78) chacune contre six cents (600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille soixante-cinq euros (EUR 2.065,-) chacune.

Suite à cette résolution, Monsieur Georges M. Lentz Jr, préqualifié, est propriétaire de six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille soixante-cinq euros (EUR 2.065,-) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOBRASS PARTICIPATIONS .

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent trente-neuf mille euros (EUR 1.239.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales de deux mille soixante-cinq euros (EUR 2.065,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Droit de préemption. Le droit de préemption entre associés s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal à Luxembourg.

Le tiers-acquéreur devra avoir au préalable accepté les conditions du présent droit de préemption, ainsi que du droit de participation dans la vente dont question ci-après, qui devront être imposées à tous les acquéreurs ultérieurs de parts sociales.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être posée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai de trois mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Le bénéficiaire du droit de préemption peut choisir d'acquérir les parts sociales, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre l'associé-cédant et le bénéficiaire du droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, le bénéficiaire du droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué. Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de transfert à titre gratuit.

Pour favoriser le maintien de la société dans la famille de Monsieur Georges M. Lentz Jr, diplômé BBA, né à Luxembourg le 28 octobre 1949, demeurant à L-2338 Luxembourg, 3, rue Plaetis, le bénéficiaire du droit de préemption bénéficie d'un abattement de dix (10) pour cent sur ce prix proposé ou évalué, ou, le prix fixé par le réviseur s'il est inférieur, et aura la faculté de payer ce prix en trois annuités sans intérêts, la première débutant un an après l'acceptation du prix proposé par le tiers ou évalué par le cédant ou, le cas échéant, la fixation du prix par le réviseur. Ce délai de trois ans ne met cependant pas obstacle à ce que le bénéficiaire du droit de préemption puisse invoquer, s'il y trouve avantage, les délais de paiement accordés par le cédant au tiers-acquéreur.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans la société, le bénéficiaire du droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre de parts qu'il décidera en plus et au-delà des parts sociales faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des parts sociales détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre de parts sociales que le tiers serait disposé à acquérir.

Celui des associés qui a procédé à une cession à titre onéreux de partie de ses parts perd son droit de préemption et de participation dans la vente pour les cessions projetées par les associés.

Si plusieurs propriétaires souhaitent exercer leur droit de préemption, chacun y aura droit en proportion des parts qu'il détient et dans la mesure où un propriétaire renonce à son droit les autres propriétaires reprennent ce droit en proportion.

Droit de participation dans la vente

Lorsque le bénéficiaire du droit de préemption préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Le bénéficiaire fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre de titres qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total de parts sociales que détiennent le cédant et le bénéficiaire du droit de préemption par rapport au nombre de parts sociales qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai de trois mois accordé pour exercer le prédict droit de préemption.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. - Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. - Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. En cas de contestation entre les associés ou entre la société et des associés au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 21. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de confirmer le siège de la société à L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. M. Lentz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 août 2005, vol. 433, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} septembre 2005.

A. Weber.

(078827.3/236/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

SOBRASS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(078828.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

LSF WOHPARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.565.000,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 78.749.

EXTRAIT

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LSF WOHPARK INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077722.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

E.C.G. DOMICILIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.584.

L'associée unique décide du transfert de siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 7, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour E.C.G. DOMICILIATION, S.à r.l.

D. Szabo

Associée unique

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077822.3/1039/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

3671

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.271.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 8 août 2005 que:

- les mandats d'administrateur de Monsieur Camille Paulus, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, et de Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077732.3/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.271.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

(077733.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.271.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Signature.

(077735.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

SEDIAC S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET CULTURES, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.867.

—
Extrait de la décision du conseil d'administration prise au siège social en date du 10 août 2005

Résolution

Conformément à l'article 2 des statuts, le conseil décide, après délibération, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet au 10 août 2005.

Pour extrait conforme

SEDIAC S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077738.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

PLASTICONSTRUCT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 39.190.

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLASTICONSTRUCT S.A. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39.190, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 270 du 20 juin 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 19 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 167 du 5 mars 2001,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 754 du 13 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Differdange, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cornelia Jenisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Karel van Rheaden, indépendant, demeurant à NL-Almere.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations d'importation et d'exportation de marchandises ainsi que toutes prestations y relatives.

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 9 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner à l'article 9 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1993 du 1^{er} alinéa de l'article 13 et la 2^e phrase de l'article 14 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signe: F. Differdange, C. Jenisch, K. van Rheeden, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2005, vol. 532, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 août 2005.

J. Seckler.

(078856.3/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

BOROMIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 106.082.

Le bilan au 15 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signatures.

(077723.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

JERREN INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.449.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signatures.

(077724.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

VOILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.647.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 août 2005.

Signature.

(077758.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 août 2005

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de MM. Lorenzo Patrassi, Christophe Velle et Marco Lagona décidée par le conseil d'administration ses réunions du 8 août 2003, 5 février 2004 et 15 décembre 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077734.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 92.027.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Boersen

Gérant & Mandataire

(077727.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FALCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 84.283.

RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 8 juin 2005, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Anne Smons comme administrateur de la société.
3. Les actionnaires ont accepté la nomination de Sandra Schwinnen, employée privée, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société.
4. Le conseil d'administration se compose de:
 - Marina Valvasori,
 - Patricia Carraro,
 - Sandra Schwinnen.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour FALCON S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077752.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

D & K IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 62.615.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077746.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

D & K IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 62.615.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077745.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

D & K IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 62.615.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077744.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

D & K IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 62.615.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05922, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077743.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

D & K IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 62.615.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077742.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INVESTGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.938.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 août 2005.

Signature.

(077759.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

MEGINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.238.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg (appelée ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. depuis le 1^{er} janvier 2003) de son poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement, CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au poste de Commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 10 août 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077740.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

KLOR2 S.C.I., Gesellschaft bürgerlichen Rechtes.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, Z.A. Weiergewann, 22, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg E 352.

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Frau Jeanne Origer-Gruber, Privatbeamtin, geboren in Diekirch, am 8. Juli 1944, wohnhaft zu L-7758 Birtrange, Moulin de Schieren,
2. Herr Georges Origer, Ingénieur-technicien, geboren in Ettelbruck, am 9. Mai 1968, wohnhaft zu L-9124 Schieren, 32, rue Lehberg,
3. Herr Rainer Kloepfner, Dipl. Ingenieur, geboren in Neuwied (Deutschland), am 22. Oktober 1964, wohnhaft in D-54329 Konz, Im Weierberg 3.

Die Komparenten, erklären dass die Gesellschaft bürgerlichen Rechtes KLOR2 S.C.I. mit Sitz in L-5326 Contern, Z.A. Weiergewann, 22, rue Edmond Reuter, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter der Nummer E 352, gegründet wurde am 12. Mai 2004, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 737 vom 19. Juli 2004.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgenden Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass in einer Gründungsurkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 12. Mai 2004, unter der Nummer 14.720 seines Repertoriums, veröffentlicht im Mémorial C unter der Nummer 737, vom 19. Juli 2004, ein materieller Schreibfehler im ersten Absatz von Artikel fünf der Satzung unterlaufen ist, welcher folgenden Wortlaut hatte:

«**Art. 5. (1. Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei tausend fünfhundert Euro (EUR 2.500,-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Geschäftsanteile zu je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).»

Die Gesellschafter beschliessen, dass man an dessen Stelle lesen müsste:

«**Art. 5. (1. Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei tausend fünfhundert Euro (EUR 2.500,-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und Artikel 3 einen dritten Absatz hinzuzufügen, welcher wie folgt lautet:

«**Art. 3. (3. Absatz).** Die Gesellschaft hat keinesfalls zum Zweck einen Interessenskonflikt zwischen ihr selbst und anderen freischaffenden Berufen wie Architekten oder Ingenieuren zu schaffen und die Gesellschaft erklärt sich allen bestehenden Regelungen und Gesetzesbestimmungen, welche sich auf ihren Zweck beziehen, zu unterwerfen.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Origer-Gruber, G. Origer, R. Kloepfner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. August 2005.

P. Bettingen.

(078949.3/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

KLOR2 S.C.I., Gesellschaft bürgerlichen Rechtes.

Siège social: L-5326 Contern, Z.A. Weiergewann, 22, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg E 352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 août 2005.

P. Bettingen.

(078950.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

EURO REAL ESTATE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 87.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG01010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077754.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

EURO REAL ESTATE PROPERTIES 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 93.183.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077755.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FIPARIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 45.343.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la société du 14 juin 2005

L'Assemblée accepte la démission de M. René Brenac de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Boris Kerangall, directeur de société, Luanda (Angola), avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077779.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BASIC EIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077747.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BASIC EIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077748.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BASIC EIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077749.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BASIC EIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077750.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BASIC EIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 72.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(077751.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

PEGASUS TV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6971 Hostert, 4, op der Aepeltaart.
R. C. Luxembourg B 83.743.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005.

Signature.

(077774.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.638.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, intervenant en remplacement de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, empêché, à qui restera la minute.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FRAVER HOLDING établie à Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de FRAVER S.A., suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, à l'époque notaire de résidence à Pétange, en date du 6 décembre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 27 du 17 février 1975.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 7 février 1978, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 70 du 7 avril 1978, en date du 13 février 1978, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 77 du 15 avril 1978, et en date du 27 décembre 1979, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 66 du 1^{er} avril 1980; et suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} juillet 1982, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 235 du 4 octobre 1982, et en date du 27 mai 1998, la société adoptant notamment sa dénomination actuelle de FRAVER HOLDING, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 623 du 2 septembre 1998.

Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 septembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 220 du 8 février 2002.

La séance est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Mademoiselle Fabienne Boudot, employée privée, demeurant à L-8083 Bertrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2005, l'Assemblée n'a pu statuer sur son ordre du jour.

II. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en deuxième Assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour porter le capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune; attribution de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société anonyme FRAVER HOLDING à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne détenue;

2) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

3) Introduction d'une disposition statutaire relative aux conflits d'intérêts qui fera l'objet de l'article dix-huit des nouveaux statuts;

4) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du troisième vendredi du mois de septembre à seize heures au deuxième mercredi du mois de décembre à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille six; adaptation correspondante de l'article vingt des statuts;

5) Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour être portée du trente et un décembre de chaque année au trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq en cours qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois pour se terminer le trente juin deux mille six; modification de l'article vingt-sept des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

6) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

III. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés comme suit:

1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 625 du 29 juin 2005 et N° 694 du 14 juillet 2005;

2) au Journal quotidien «Le Quotidien», éditions des 29 juin 2005 et 14 juillet 2005;

3) au Journal quotidien «Lëtzebuerger Journal», éditions des 29 juin 2005 et 14 juillet 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de la liste de présence dressée à l'ouverture de la présente Assemblée que sur un total de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), deux (2) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.

VI. Que les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.

VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président fait ensuite un exposé sur les raisons qui ont amené le Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires la modification aux statuts faisant l'objet de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté par incorporation de résultats reportés à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour porter le capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de la société anonyme FRAVER HOLDING à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne détenue.

La justification des résultats reportés de la société résulte d'une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 2004, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'introduire dans les statuts une disposition relative aux conflits d'intérêts.

Un article dix-huit adoptant la formulation suivante sera donc inséré dans les nouveaux statuts:

«**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserá tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au deuxième mercredi du mois de décembre de chaque année, à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille six.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt des anciens statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre de chaque année, à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq en cours, qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois, pour se terminer le trente juin deux mille six.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt-sept des anciens statuts est dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq, qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois, pour se terminer le trente juin deux mille six.

Chaque année, le trente juin, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.
Le gérant établit les comptes annuels suivant les prescriptions légales et dans les formes requises par la loi.
Il remet, les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au conseil de surveillance.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte générale et à une nouvelle numérotation continue des statuts afin de les adapter aux résolutions prises et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FRAVER HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions, Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou téléfax, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserá tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la So-

ciété obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre de chaque année, à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq, qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois, pour se terminer le trente juin deux mille six.

Chaque année, le trente juin, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le gérant établit les comptes annuels suivant les prescriptions légales et dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au conseil de surveillance.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 13.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, N. Becker, G. Schosseler, F. Boudot, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 2005, vol. 910, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 août 2005.

G. d'Huart.

(079045.3/207/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(079053.3/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.443.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(077760.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CHRONOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.531.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHRONOS S.A.

Signatures

Administrateurs

(077761.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2005

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie A de Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg ainsi que les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur Cesare A. Agrati, industriel, demeurant 2, viale Grigna à Monza (Italie), de Monsieur Pier Antonio Agrati, industriel, demeurant via Vittorio Veneto à I-20050 Veduggio con Colzano et de Monsieur Paolo Pozzi, directeur commercial, demeurant 16, via Giuseppe Garibaldi à I-Sirtori (Lecco); ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A., ayant son siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077756.3/5387/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 72.189.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(077762.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 72.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 mai 2005

- La société DMC, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, la société EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société FINDI, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire nouvellement fixée à 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

COMPAGNIE FINANCIERE ET FONCIERE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077730.3/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INFOTEQ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester.
R. C. Luxembourg B 80.193.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFOTEQ EUROPE S.A., Société Anonyme

Signature

(077766.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INFOTEQ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester.
R. C. Luxembourg B 80.193.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFOTEQ EUROPE S.A., Société Anonyme

Signature

(077768.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INFOTEQ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 80.193.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFOTEQ EUROPE S.A., Société Anonyme

Signature

(077767.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.847.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(077763.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

FINANCIERE LEXINGTON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.054.

La banque SanPaolo BANK S.A. a dénoncé le siège social de la société FINANCIERE LEXINGTON S.A., avec effet au 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

SanPaolo BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077814.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

JP RESIDENTIAL V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 110.274.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twelfth of August.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 80B, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxembourg,
duly represented by Maître Patricia Schon, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on August 4, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by the present articles of association, under the name of JP RESIDENTIAL V, S.à r.l.

Art. 2. The company is established for a limited period of time. The company will exist until December 31, 2020 at the latest. After this date, the company will only continue to exist for the purpose of its own liquidation.

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may hold ancillary participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches, as well as debt and equity interests in companies the primary object of which is the acquisition, development, promotion, sale and lease of property, together with interests in properties, rights over properties and furniture.

Title II. - Capital, Units

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by unanimous consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the company has at least two members, the units are freely transferable between the members.

The unit transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

Title III. - Administration and audit

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman *pro tempore* who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The company will be bound by the sole signature of any manager or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31th, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the company and shall terminate on December 31th, of the year 2005.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager/board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance

of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager/board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager/board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole manager/the board of managers;
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

Art. 20. The financial statements of the company may be audited by one or several independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed 6 (six) years.

Title IV. - Winding up, Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the company, which will take place at the latest immediately after December 31, 2020, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the units they are holding.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription

The 125 (one hundred twenty-five) units have been fully paid-in by JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., prenamed, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Extraordinary member's meeting

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers forming the board of managers shall be set at 2 (two).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today:
 - Karl-Erbo Graf Kageneck, Stollbergstr. 11, 80539 München, Germany, born 29 July 1947 in Wittlich, Lawyer (LL.M.)
 - Daniel Graf von der Schulenburg, Keferstr. 6, 80802 München, Germany, born 27 January 1961 in Algier, merchant.
- 3) The term of their respective office will end at the next annual meeting of members deciding on the approval of the annual accounts as per December 31, 2005, unless re-elected for another year.
- 4) The registered office of the Company is at 5367 Schuttrange, 80B, rue Principale, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendfünf, am zwölften August.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 80B, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxemburg,

vertreten durch Maître Patricia Schon, Avocat, wohnhaft in Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung vom 4. August 2005.

Die Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Person und den unterzeichneten Notar zum Zwecke der Einregistrierung anliegend an dieser Urkunde.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gemäß dem geltenden Recht und der vorliegenden Satzung aufzunehmen.

Titel I. - Name, Dauer, Gesellschaftssitz, Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée»), die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung JP RESIDENTIAL V, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf beschränkte Dauer gegründet. Die Gesellschaft endet spätestens am 31. Dezember 2020. Nach diesem Datum wird die Gesellschaft ausschließlich zum Zwecke ihrer eigenen Auflösung weiter bestehen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schuttrange (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch das Organ der Gesellschaft, welches hierzu am besten unter den gegebenen Umständen zu tun in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Wertsteigerung von und die Verfügung über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft darf sonstige Beteiligungen jedweder Form in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Niederlassungen halten sowie Anleihen und Kapitalanlagen in Gesellschaften deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Promotion, der Verkauf und die Vermietung von Immobilien ist, zusammen mit Kapitalinteressen in Eigentum, Eigentumsrechten und Einrichtungen.

Titel II. - Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölf tausend fünf hundert Euro), eingeteilt in 125 (einhundert fünf und zwanzig) Geschäftsanteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro) welche voll einbezahlt wurden.

Art. 6. Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung per einstimmigen Beschluss der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss einer Mehrheit der Gesellschafter von mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen; falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-proprétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteilen.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich gefasst.

Nichtsdestotrotz ist diese letzte Bedingung nicht anwendbar auf laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen eingegangen werden.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindesten zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Art. 10. Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

Titel III. - Geschäftsführung und Prüfung

Art. 12. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer wird durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und aberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern auf der Sitzung anwesend oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der auf einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, über die auf Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den kommissarischen Vorsitzenden, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 15. Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer.

Der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, ohne vorherigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, an ein oder mehrere Geschäftsführer oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer festgelegt werden, beraten und beschließen. Der Geschäftsführer/der Rat der Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingend Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder der Person oder Personen, welchen solche Vertretungsmacht gemäß Artikel 15 übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

Art. 17. In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 19. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn und Verlust Bilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar. Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen werden müssen.

Auf Empfehlung des Geschäftsführers/Rates der Geschäftsführer entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. der Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer stellt einen Zwischenabschluss auf,
2. dieser Zwischenabschluss weist eine positive Bilanz auf, einschließlich der übertragenen Gewinne,
3. die Entscheidung Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren wird durch den Alleingeschäftsführer/den Rat der Geschäftsführer getroffen,
4. die Zahlungen erfolgen nachdem die Gesellschaft die Sicherheit erhalten hat, dass Rechte der Gläubiger der Gesellschafter nicht berührt werden.

Art. 20. Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des Mandats, welches 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, fest.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, die spätestens unmittelbar nach dem 31. Dezember 2020 stattfinden wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft entsprechend den Geschäftsanteilen, die sie halten, den Gesellschaftern zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Art. 23. Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder dem Geschäftsführer/Rat der Geschäftsführer und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes («arbitrage») gemäß der Zivilprozessordnung.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Zeichnung

Die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Geschäftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., vorbenannt, sodass der Betrag von EUR 12,500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, worüber der Nachweis dem unterzeichneten Notar erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr tausend fünf hundert Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingeschäftsführer, welcher das gesamte Stammkapital repräsentiert, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste die folgenden Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Geschäftsführer auf 2 (zwei) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Geschäftsführern ernannt:
 - Karl-Erbo Graf Kageneck, wohnhaft in Stollbergstr. 11, 80539 München, Deutschland, geboren am 29. Juli 1947 in Wittlich, Jurist (LL.M.)
 - Daniel Graf von der Schulenburg, wohnhaft in Keferstr. 6, 80802 München, Deutschland geboren am 27. Januar 1961 in Algier, Kaufmann.

3) Das Mandat der Geschäftsführer erlischt am Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2005 genehmigt, vorbehaltlich einer Wiederwahl.

4) Der Sitz der Gesellschaft ist in 5367 Schuttrange, 80B, rue Principale, Luxemburg.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde vor den Erschienenen, haben die Erschienenen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: P. Schon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 25CS, fol. 32, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

J. Elvinger.

(078909.3/211/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

LARENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.396.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LARENE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(077764.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INSTITUT FUR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.845.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 août 2005

Mercredi, 24 août à 11.00 heures les actionnaires de la société anonyme

INSTITUT FUR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING AG

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Vincent Villem élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur et secrétaire Axel Rust.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que du besoin, à toute publication; que suivant la liste de présence toutes les 61 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 61 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui sont les suivants:

2. Nomination de BARINGTON S.A. en remplacement de ELVO LTD sortant.

Après avoir pris connaissance du rapport verbal du conseil d'administration et du rapport écrit du commissaire aux comptes sur l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2004 et se terminant le 31 décembre 2004 l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la nomination de BARINGTON S.A. comme nouvel administrateur en remplacement de ELVO LTD sortant.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur et Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077769.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(077686.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(077689.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH07109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(077684.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(077682.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005

LOCKWELL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 86.617.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signature.

(077765.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

MAKELAND TRADING AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 90.830.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signature.

(077771.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

MAKELAND TRADING AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 90.830.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signature.

(077772.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

C.A.S.F. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 74.848.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille cinq, le 10 juin à 9 heures.

Les actionnaires de la société C.A.S.F. LUX S.A., société anonyme au capital de LUF 1.250.000 ayant émis 1.000 actions de LUF 1.250 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la société sis, 166, rue de Dippach à L-8055 Bertrange sur la convocation du Président, faite par remise en mains propres, en date du 24 mai 2005 à chaque actionnaire. L'assemblée est présidée par Monsieur Glay Richard, Président du Conseil de la société. Le Président constate que:

sont présents en dehors de lui-même, titulaire de 950 des titres.

Les titres présentés représentent la majorité extraordinaire du capital social.

En conséquence, le président déclare que l'Assemblée étant saisie de résolutions de caractère extraordinaire est en état de délibérer.

Les résolutions suivantes font l'objet de la publication:

Quatrième résolution: Pouvoir au porteur

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cinquième résolution: Désignation de nouveaux administrateurs

En remplacement des administrateurs dont le mandat est arrivé à expiration, sont nommés administrateurs:

- A Monsieur Zandona Jean Daniel, 52, rue Paul Albert, 57100 Thionville;
- A Monsieur Zandona Laurent, 47, rue du Champé; 57000 Metz;
- A Monsieur Zandona Arnaud, 47, rue du Champé, 57000 Metz.

Sixième résolution: Désignation du Nouvel Administrateur-Délégué

Par ailleurs, Monsieur Zandona Jean Daniel prendra en charge les fonctions d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée Générale des actionnaires et les nouveaux administrateurs approuvent à l'unanimité cette décision.

Septième résolution: Désignation du Commissaire aux comptes

En remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à expiration, est nommé:

- Monsieur Glay Richard, 54, rue de Longwy, 54430 Rehon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Bertrange, le 10 juin 2005.

C.A.S.F. LUX. S.A.

Signature / Signatures

Le Président / Les Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07651. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077773.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

PYRAMID PICTURES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 229, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg F 1.211.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de PYRAMID PICTURES. Le siège est fixé au 229, rue de Differdange à Soleuvre. L'adresse postale est M. Védie Patrick, PYRAMID PICTURES A.s.b.l., 229, rue de Differdange, L-4438 Soleuvre.

Art. 2. L'objet de l'association est la production et la distribution audio-visuelle ainsi que toutes les activités auxiliaires qui s'y attachent.

Art. 3. Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

Les associés fondateurs sont:

- Védie Patrick; indépendant; résidant au 229, rue de Differdange, L-4438 Soleuvre; Luxembourgeois;
- Koos Olivier; étudiant; résidant au 35, rue des Sorbiers; L-4423 Soleuvre; Luxembourgeois;
- Boor Jérôme; étudiant; résidant au 6, Gaardewee; L-9465 Walsdorf, étudiant; Luxembourgeois.

Art. 4. Toute décision concernant l'admission de nouveaux membres est prise par vote à la majorité du conseil d'administration.

Art. 5. Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale sont réglés par les articles 4 à 8 de la loi du 4 mars 1994.

Art. 6. L'association est administrée par le conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale. A des fins de simplification administrative, le conseil d'administration est en droit de nommer des gérants qui disposent des mêmes prérogatives que le conseil d'administration, tout en restant sous la tutelle de celui-ci. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de l'association.

Le conseil d'administration est en droit de créer un code de réglementation interne qui ne peut être contraire aux statuts et au Droit et lois existants.

Le premier conseil d'administration est formé par les associés fondateurs.

Art. 7. Les cotisations des membres sont fixées annuellement par le conseil d'administration.

Art. 8. Les comptes sont réglés et approuvés au moins une fois par année par l'assemblée générale.

Art. 9. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'après un vote majoritaire du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine technique de celle-ci sera partagé en parts égales entre tous les associés et le patrimoine financier sera versé à une organisation caritative.

P. Védie / O. Koos / J. Boor.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04874. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077777.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

KILWAY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 86.618.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signature.

(077770.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.
